

Message

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

sur

la votation populaire du 28 février 1897

(banque de la Confédération).

(Du 17 mars 1897.)

Monsieur le président et messieurs,

Dans le délai réglementaire de referendum, nous avons reçu 79,123 signatures de citoyens suisses demandant de soumettre à la votation populaire la *loi fédérale créant une banque de la Confédération suisse*, du 18 juin 1896, loi qui a été publiée dans la *Feuille fédérale* du 15 juillet 1896 (III. 737).

Le bureau fédéral de statistique a procédé à la vérification des signatures et consigné le résultat de son travail dans le tableau suivant.

Cantons.	Signatures		
	valables	non valables	douteuses
Zurich	5,716	43	1,212
Berne	4,163	64	77
Lucerne	3,686	4	120
Uri	897	14	266
Schwyz	60	4	26
Obwald	803	3	79
Nidwald	194	—	—
Glaris	1,096	5	424
Zoug	87	—	14
Fribourg	9,483	122	629
Soleure	284	—	17
Bâle-ville	972	1	—
Bâle-campagne	37	—	—
Schaffhouse	175	—	—
Appenzell-Rh. ext. . . .	22	—	70
Appenzell-Rh. int. . . .	256	—	—
St-Gall	3,812	15	29
Grisons	2,220	34	38
Argovie	2,487	51	373
Thurgovie	154	1	12
Tessin	3,176	74	312
Vaud	20,547	116	370
Valais	3,854	105	280
Neuchâtel	4,482	19	1,505
Genève	3,824	108	—
	72,487	783	5,853

D'accord avec le bureau de statistique, nous avons déclaré non valables :

les signatures remplacées par le signe ”, au nombre de . 59

celles dont la légalisation était insuffisante ou faisait totalement défaut	380
celles enfin qui émanaient de la même main et les signatures doubles	344

Les 5853 signatures douteuses se trouvaient sur des feuilles légalisées :

par le greffier communal	3724
par des personnes n'ayant pas indiqué leur qualité officielle	518
par des membres du conseil communal	775
sans indication du nombre des signatures apposées sur la feuille	836

Fondés sur le résultat indiqué ci-dessus, nous avons, par arrêté du 30 octobre 1896, ordonné que cette loi fût soumise à la votation populaire, fixé cette votation au 28 février 1897 et donné aux cantons les instructions nécessaires (*F. féd.* 1896, IV. 167).

Pour cette fois, nous avons déclaré valables les 5853 signatures considérées comme douteuses. En même temps, pour remédier aux irrégularités qui se produisent dans les demandes d'initiative ou de referendum, nous avons décidé de réviser le règlement du 2 mai 1879, concernant les demandes de votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux et de révision de la constitution fédérale (*Rec. off.*, nouv. série, IV. 79), et, le 23 février dernier, nous avons édicté sur cette matière un nouveau règlement, qui se trouve imprimé dans la *Feuille fédérale* de 1897, I. 310. En le transmettant aux gouvernements cantonaux, nous les avons invités à nous faire connaître les fonctionnaires qui, selon les prescriptions cantonales respectives, sont compétents pour attester le droit de vote des citoyens de chaque commune, et nous leur avons déclaré que les feuilles de referendum qui ne seraient pas légalisées par les autorités qu'ils auraient désignées seraient désormais considérées comme non valables. Un canton d'où nous étaiant parvenues des listes portant de nombreuses signatures de la même main ou deux fois la signature de la même personne, voire même d'un président de commune, a été sérieusement averti que l'autorité fédérale était décidée à mettre un terme à de pareils abus et à poursuivre sévèrement ceux qui s'en rendaient coupables. Le règlement du 23 février a été communiqué aux gouvernements cantonaux en un nombre assez considérable d'exemplaires pour que chaque commune puisse en recevoir.

D'après les relevés faits par les cantons, la votation du 28 février a donné les résultats suivants.

Cantons.	Votants.	Bulletins délivrés.			Oui.	Non.
		Valables.	Blancs.	Non valables.		
Zurich	93,807	66,131	5129	40	36,954	29,177
Berne	121,228	67,794	950		45,098	22,696
Lucerne	34,129	20,785	—	—	7,623	13,162
Uri	4,454	3,399	8		372	3,027
Schwyz	12,929	5,553	3	17	871	4,682
Unterwald-le-haut	3,816	1,686	8	1	109	1,577
Unterwald-le-bas	3,053	1,538	—	2	284	1,538
Glaris	8,244	5,123	67	10	3,319	1,804
Zoug	6,271	2,300	—	87	884	1,416
Fribourg	29,899	19,820	96	30	3,337	16,483
Soleure	21,864	12,921	91	258	6,288	6,633
Bâle-ville	15,605	7,214	2	5	4,430	2,784
Bâle-campagne	13,338	5,539	51	2	3,168	2,371
Schaffhouse	8,015	6,665	140		4,832	1,833
Appenzell-Rh. ext.	12,232	8,508	294	7	5,001	3,507
Appenzell-Rh. int.	2,952	2,434	35	5	548	1,886
St-Gall	51,282	40,037	1144	157	17,539	22,498
Grisons	22,968	16,018	236		5,533	10,485
Argovie	43,608	36,627	647	37	20,424	16,203
Thurgovie	24,611	16,395	255	18	10,931	5,464
Tessin	38,609	13,999	177	78	6,335	7,664
Vaud	65,173	44,966	33	39	4,462	40,504
Valais	28,134	17,907	27	37	1,247	16,660
Neuchâtel	27,429	15,228	45	13	3,244	11,984
Genève	21,692	12,877	94	20	2,931	9,946
Total	715,342	451,464	10,395		195,764	255,984

La loi du 18 juin 1896 a donc été rejetée.

Veillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance renouvelée de notre haute considération

Berne, le 17 mars 1897.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

DEUCHER.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la votation populaire du 28 février 1897 (banque de la Confédération). (Du 17 mars 1897.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1897
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.03.1897
Date	
Data	
Seite	529-532
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 733

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.